



N° 2023/22

ARRETE DU MAIRE

DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MONSIEUR YANNICK PUGET – ABROGATION DE L'ARRETE 2020/24

Monsieur le Maire de L'UNION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-18 qui prévoit que :
« Le Maire est seul chargé de l'administration ; mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal ; étant précisé que ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées. »

Vu la délibération 2020-09 du 27 mai 2020 fixant à neuf le nombre des adjoints,

Vu le Procès-Verbal 2020-03 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur le Maire,

Vu la délibération 2020-10 du Conseil Municipal du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Yannick PUGET en qualité de conseiller délégué,

Vu la loi n° 2019-1461 dite « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019,

Considérant que Monsieur Yannick PUGET a indiqué par mail en date du 14 juin 2023 donner son accord sur le fait de ne pas bénéficier d'indemnités de fonction au titre de conseiller délégué,

Considérant l'arrêté 2020/24 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Yannick PUGET et attribution d'une indemnité de fonction qu'il convient d'abroger,

Considérant, dans ce cadre, qu'il convient de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Yannick PUGET à compter du 01er Juillet 2023,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2020/24 du 28 mai 2020 portant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Yannick PUGET et attribution d'une indemnité de fonction est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de fonctions est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Yannick Puget, Conseiller délégué, dans les domaines suivants :

Innovations sociales et technologiques

Article 3 : Délégation de fonctions

Dans le champ de cette délégation entrent les compétences suivantes :

Innovations sociales et technologiques

- Réponses coopératives et participatives aux besoins sociaux nouveaux ou mal couvert
- Etude et mise en œuvre des évolutions en matière technologique
- Relations avec les associations œuvrant dans cette délégation

MAIRIE DE L'UNION

6 bis, avenue des Pyrénées – B.P. 39 – 31242 L'UNION CEDEX – Tel. : 05.62.89.22.89 – Fax : 05.61.09.30.15

E-mail : courrier@mairie-lunion.fr – Site internet : www.mairie-lunion.fr

Article 4 : Délégation de signature

La délégation définie à l'article précédent du présent arrêté comprend la signature par Monsieur Yannick Puget de toutes les pièces et actes relatifs à sa délégation de fonctions, et notamment :

- Toute correspondance ou pièce relative aux domaines d'activités (Innovations sociales et technologiques) pour lesquels une délégation de fonctions est accordée,
- Toute pièce concernant l'engagement des dépenses, la mise en concurrence, la passation et l'exécution des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dès l'intervention de ladite délégation dans les domaines de la délégation de fonctions.

Par cette délégation, Monsieur Yannick Puget pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services communaux en charge des thématiques précitées. Ces fonctions seront comme celles prévues aux articles ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 5 : Indemnités de Fonction

Monsieur Yannick Puget ne percevra pas d'indemnités de fonction relatives aux Conseillers délégués.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Trésorière Principale,
- L'intéressé,

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signature et
date de notification à l'intéressé :

le 28/06/2023


L'UNION, le 27 Juin 2023

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/06/2023
Reçu en préfecture le 27/06/2023
Publié le 28/06/2023
ID : 031-213105612-20230627-A_2023_22-AI

